

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°08 / 2025

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE BUCHELAY

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempêtes, canicules, orages violents, éventuels accidents ferroviaires ou autoroutiers,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Buchelay est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE DEUX : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines.

ARTICLE TROIS : Le Plan Commune de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE QUATRE : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ARTICLE CINQ : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE SIX : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 06 février 2025



Affiché le:

Je soussigné, Stéphane TREMBLAY, Maire de BUCHELAY certifie exacte le caractère exécutoire du présent arrêté,